

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA POSTE & FRANCE TELECOM DE SEINE-MARITIME

STATUTS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

(Approuvés par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008)

TITRE I : CONSTITUTION ET BUT DU COMITÉ

ART. 1 : Est constitué un comité des œuvres Sociales regroupant le personnel du groupe La Poste et de France Télécom en fonction dans le département de Seine-Maritime.

Cette Association est placée sous le régime de la loi du 1^{er} Juillet 1901.

Elle est intitulée " Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de La Poste et de France Télécom de Seine-Maritime " .

Le siège est fixé en Seine-Maritime à l'adresse indiquée dans le règlement intérieur.
Sa durée est illimitée.

ART. 2 : Le comité a pour but :

- de favoriser l'organisation des vacances :
 - * maintenir et développer les possibilités de séjours en maisons familiales de la Fédération AZUREVA, interlocuteur privilégié en la matière,
 - * gérer des équipements locatifs lui appartenant en propre ou dont la gestion lui a été confiée.

A cet effet, dans le cadre des activités proposées, pour renforcer les liens existants entre AZUREVA (ex Vacances PTT) et les Comités des Œuvres Sociales adhérents, est créée une charte de partenariat et de solidarité qui définit les droits et devoirs des deux parties afin d'assurer la pérennité et l'activité de chaque partenaire. Cette charte est annexée au règlement intérieur.

- de favoriser une entraide (sauf financière) aux diverses associations sportives, culturelles et sociales,
- de développer toutes activités visant à favoriser l'épanouissement de l'individu et de sa famille dans le domaine des loisirs et de la culture.

ART. 3 : L'Association s'interdit toute discussion à caractère politique, syndical, Religieux ou philosophique.

Son action est indépendante

ART. 4 : L'association a l'exclusivité d'user du vocable " Oeuvres Sociales de La Poste & France Télécom " pour ouvrir des souscriptions, organiser toutes fêtes, concerts, bals et en général, toutes manifestations en faveur de ses œuvres, sans pour autant, porter préjudice aux autres Associations.

TITRE II : COMPOSITION DU COMITÉ

ART. 5 : Le comité est formé par les adhérents à titre personnel et individuel : Actifs, retraités ou ayants droits et les représentants des associations adhérant à titre individuel et personnel.

ART. 6 : Sont membres du Comité et convoqués aux assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires les adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

Une seule cotisation est demandée par famille ou ayants droits.

ART. 7 : La qualité de membre du Comité se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour un motif grave.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ART. 8 : L'association dénommée " COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA POSTE & DE FRANCE TELECOM DE SEINE-MARITIME " est administrée par un conseil d'administration de 3 à 12 membres élus en Assemblée Générale à la majorité simple.

Est éligible toute personne âgée de 18 ans au moins, le jour de l'assemblée générale, adhérent au COS depuis plus de 6 mois et à jour de sa cotisation

La durée du mandat est de 4 ans. Les membres du conseil d'administration sont renouvelables par moitié tous les deux ans.
Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 9 : Le Conseil d'administration élit à la majorité simple des membres présents un bureau composé de :

- 1 Président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier
- 2 Membres

La durée du mandat est de 2 ans.
Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est convoqué, au minimum, une fois par an par le président, ou à la demande du quart de ses membres. Il fixe le montant de la cotisation annuelle sur proposition du bureau.

ART. 10 : Le Président représente l'Association auprès de La Poste, des comités d'établissements de France-Télécom et des pouvoirs publics. Il assure la régularité du fonctionnement de l'association, conformément aux statuts. Il préside les réunions.

Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il est assisté dans sa mission par le secrétaire et le trésorier auxquels il peut déléguer ses pouvoirs en cas d'indisponibilité.

En cas d'impossibilité il désigne son délégué.

ART. 11 : Le Secrétaire doit communiquer à la Préfecture (dans un délai de trois mois) toutes les modifications portant sur :

- les statuts,
- les changements au sein du bureau.

Il est chargé des travaux d'écriture, de la tenue et de la conservation des dossiers et archives, de l'envoi des diverses convocations. Il tient le procès-verbal des réunions. Il a tout pouvoir pour remplir les formalités prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Il peut être remplacé par un membre du bureau.

ART. 12 : Le Trésorier tient la comptabilité de l'Association. Il procède à toutes opérations financières compte tenu des orientations définies par l'Assemblée Générale.

Il peut être remplacé par un membre du bureau.

ART. 13: La régularité et la sincérité des écritures comptables de l'association sont vérifiées, soit par un cabinet de commissaire aux comptes, soit par une commission de contrôle, composée de deux membres désignés pour une durée de 2 ans par l'Assemblée Générale, et ne faisant pas partie du Conseil d'Administration. La vérification des comptes a lieu au moins une fois par an. Le résultat est présenté à l'assemblée générale.

ART. 14 : Règlement intérieur : Le RI sera établi par le CA qui pourra librement le modifier pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts sans avoir à être approuvé par l'assemblée générale des membres de l'association. Le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

ART. 15 : Le bureau de l'association se réunit, au minimum deux fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande des 3/5 de ses membres.

ART. 16 : Les décisions du bureau sont prises valablement à la majorité des voix et à partir de 3 membres présents

ART. 17 : L'Assemblée Générale ordinaire se réunit statutairement une fois par an, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, sur convocation du Président ou de son représentant. L'ordre du jour est communiqué aux adhérents au moins quinze jours avant la date de la réunion. Elle ne peut délibérer qu'en présence du président, ou en cas d'indisponibilité de son délégué.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour fixé par le bureau
- Se prononce sur le rapport d'activité.
- Se prononce sur la gestion financière et donne quitus aux membres chargés de l'administration.
- Définit l'orientation.
- Procède à la désignation et au renouvellement des membres de l'association.

ART 18 : Elle délibère valablement si la moitié au moins des représentants fixés à l'article 8 est présente.

Si cette condition n'est pas remplie, une autre Assemblée Générale ordinaire devra se réunir, sans délai minimum. Cette dernière délibèrera valablement quelque soit le nombre de présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents

Le vote par procuration est accepté. Un même membre ne peut disposer de plus de deux mandats.

ART. 19 :

Une Assemblée Générale extraordinaire peut-être convoquée soit à la demande des 3/5 des membres du bureau, soit à la majorité des adhérents. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres du conseil d'administration fixés à l'article 8. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence à savoir, les modifications à apporter aux présents statuts ou à la dissolution de l'association.

TITRE IV: ORGANISATION FINANCIERE :

ART. 20 : Les ressources de l'association proviennent des :

1. Cotisations de ses membres
2. Subventions du groupe La Poste
3. Contributions des comités d'établissements de France-Télécom.
4. Sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par le Comité
5. Dons et legs de toutes natures.

ART. 21: L'Association peut, dans la limite des prescriptions des lois et règlements en vigueur, acquérir à titre onéreux ou gratuit et administrer tous biens mobiliers ou immobiliers.

ART. 22 : Il est tenu une comptabilité pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Cette comptabilité est tenue en partie double, conformément au plan comptable général. Pour le bon déroulement des vérifications comptables, les commissaires aux comptes peuvent se faire communiquer toutes pièces ou documents comptables.

TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION :

ART. 23 : Toute proposition de modification des statuts doit être soumise au Président au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale en vue de la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions de modification ou de dissolution sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

ART. 24 : La dissolution de l'Association est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet dans les conditions fixées à l'article 19.

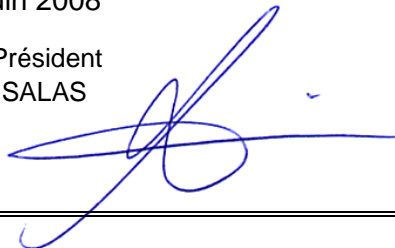
En cas de dissolution, les membres individuels de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

En cas de fusion, dissolution ou liquidation, les biens meubles ou immeubles appartenant à La Poste et mis à disposition de l'Association seront restitués. Les éventuelles avances financières consenties par La Poste et excédant la fraction de l'aide à laquelle l'Association aurait pu prétendre devront également être remboursées.

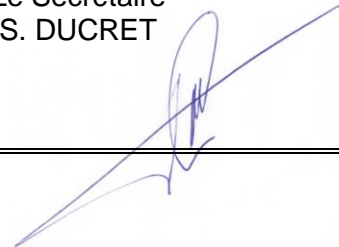
La dévolution des autres biens mobiliers et immobiliers de l'Association aura lieu suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Fait à Rouen le : 27 juin 2008

Le Président
A. SALAS



Le Secrétaire
S. DUCRET



Numéro Dépôt en Préfecture : W763004879

SIRET N° : 38877126300018